

ENVIDE DE PARTICIPER AUX FESTIVITES DU 1^{ER} AOÛT ? – APPEL A CANDIDATURES

1. Contexte et objectifs

Jusqu'en 2024, l'organisation de la Fête nationale à Vevey était dans les mains de la Ville pour la partie officielle du matin du 1^{er} août et le spectacle du soir, mais également dans celles de la Société de Développement de Vevey (SDV) pour la partie restauration. Cette année fût la dernière pour la SDV qui a décidé de se retirer après de nombreuses années à œuvrer pour sa réussite.

La Municipalité lance donc un appel à candidatures pour les sociétés, associations et collectivités locales à but non lucratif qui ont un projet pour la journée et soirée du 1^{er} août 2025.

2. Besoins et période d'exploitation

Afin d'offrir un programme attractif et rassembleur à la population, un comité des Services de la Ville sélectionnera :

- Une ou plusieurs propositions complémentaires permettant de restaurer et animer la population lors de la fête du 1^{er} août, dès la fin de la partie officielle

Le nombre de personnes espéré est de l'ordre de 2'000 personnes sur site au plus fort de la manifestation.

La période d'exploitation est le vendredi 1^{er} août de midi à minuit. Le montage des stands pourra être fait dès le jeudi 31 juillet et le démontage devra être fait le samedi 2 août jusqu'à 12h00.

La Ville de Vevey offre un spectacle son et lumière avec son partenaire LUMEN à 22h sur le lieu des festivités.

3. Périmètre d'exploitation

Le secteur d'exploitation est la partie Sud de la Grande Place, selon calendrier intentionnel du chantier de réaménagement. Dans le cas contraire, la zone du Quai Perdonnet devant l'Alimentarium sera privilégiée.

4. Vente d'alcool

La vente de boissons alcoolisées doit faire l'objet d'une demande de permis temporaire à l'Office du commerce et des manifestations.

Ce permis temporaire pourra être pris en charge par la Ville de Vevey si la société, association ou collectif n'en possède pas par le biais de ses activités.

Les vins des Vignes de Vevey devront figurer sur la carte, avec au minimum un blanc, un rouge et un rosé.

Des boissons sans alcool devront être proposées conformément aux règles contenues dans la LADB (art 45).

La personne responsable est soumise aux conditions régissant le bénéficiaire de permis temporaires contenues dans les articles 28 à 30 de la LADB et 17 à 24 RLADB.

5. Gestion des déchets et entretien du site

Des poubelles seront mises en place dans le périmètre de la manifestation. Il sera demandé à l'organisation, en charge elle-même du tri de ses déchets, de fournir un concept de gestion des déchets, explicitant les mesures en matière de réduction, tri et élimination de l'ensemble des déchets.

6. Autorisation et réglementation

Un POCAMA est nécessaire et sera coordonné avec le Service accueil et population de la Ville de Vevey. L'Office du commerce et des manifestations (ASR) se réservera le droit de demander des informations supplémentaires aux exploitations de stands si cela est jugé nécessaire.

Pas de vente d'accessoires ou objets jetables.

7. Soutien de la Ville

La Ville met à disposition gratuitement :

- L'utilisation de l'espace public sous une tente mise à disposition par la Ville. Les dimensions de cette tente restent à être définies, mais l'abris permettra d'y accueillir tout le monde ;
- L'accès et le branchement à l'électricité et à l'eau ;
- Un soutien à l'organisation et la coordination de l'événement.

La Ville de Vevey assure aussi la communication du programme du 1er août dans ses supports officiels. Libre aux candidatures retenues de communiquer la manifestation sur ses propres canaux. Cette activité s'inscrivant dans un événement officiel et avec le soutien de la Ville, le logo de la Ville de Vevey devra figurer sur toute communication.

Toute infrastructure supplémentaire liée à l'exploitation fera l'objet d'un préavis municipal et d'une autorisation et sera à la charge de l'organisation sélectionnée.

8. Critères de durabilité et inclusion

Dans le cadre de l'exploitation, toutes les mesures nécessaires devront être mises en œuvre pour garantir la préservation de l'environnement ainsi que pour veiller à donner une bonne image du lieu tant sur le plan de l'accueil, des collaborations que de la propreté.

Pour la vente de nourriture et boissons, il conviendra notamment de respecter les points suivants :

- Proposer une carte à base de produits régionaux, en se fournissant si possible auprès des commerces de la Ville ;
- Proposer au minimum une offre végétarienne, voire végétal ;
- Utiliser exclusivement de la vaisselle réutilisable pour les plats et les boissons à consommer sur place et à l'emporter, accepter les contenants personnels ;
- Être à but non lucratif
- Mettre en place des mesures pour limiter le gaspillage alimentaire ;
- Proposer une offre accessible

9. Autres

Une clause liée aux conditions météorologique devra être fixée entre l'organisation et la Ville afin de définir les mesures prises en cas de mauvais temps.

10. Dossier de candidature

Le dossier de candidature devra comprendre :

- Une présentation complète de la société, association ou collectif :
 - Avec les statuts pour les associations
- Une présentation complète du concept avec :
 - Le projet
 - Un plan de la structure ;
 - Les coordonnées complètes de la personne en charge (nom/prénom, numéro de téléphone, adresse postale et adresse e-mail) ;
 - Les licences d'exploitation telles que susmentionnées, si applicable ;
 - Liste des mets proposés (nourriture et/ou boisson) ;
 - En cas de projet d'animation, un concept et un budget
 - En cas de rémunération de personnel, preuve d'affiliation à une institution de prévoyance
 - Tout autre document jugé utile

11. Dépôt des dossiers & contact

Envoi du dossier de candidature au format PDF à l'adresse suivante :

- manifestations@vevey.ch
- Vos questions par mail ou au +41 21 925 35 12 / +4121 925 35 40

12. Délais

- Délai de remise des projets : 14 février 2025
- Communication de la décision : mars 2025

13. Critères de sélection et procédure

Le comité représentatif de l'économie, de la durabilité et de l'événementiel évaluera les candidatures répondant à tous les aspects mentionnés dans ce document. En cas de candidatures éligibles trop nombreuses, par rapport à l'espace à disposition, une rotation entre les années pourrait être établie. La sélection sera finalement validée par la Municipalité et communiquée ensuite aux personnes choisies.